Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-403**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2			X	X	X			
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X	X			
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée						X			
		jumelée		X		X		X			
		contiguë			X		X	X			
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	6			
		latérale (m)	min.	0	0	0	0				
		latérales totales (m)	min.	3	(6)	3	(7)				
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5			
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2			
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	4	3,5	3,5			
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.								
		superficie totale de plancher (m^2)	min.								
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
		projet intégré						X			
TERRAIN		largeur (m)	min.	8,25	6,1	13,5	9				
		profondeur (m)	min.	29	29	30	30				
		superficie (m^2)	min.	232	176	405	270				
	Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)										
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)			
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)			
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimur	(%)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)			
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(1,2,3)			
		P.P.U									
		P.A.E.									
		P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X	X
		Numéro du règlement		1625-19							
		Entrée en vigueur (date)		30/09/2019							

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dipositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

4) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m.c. qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.

5) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.

6) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 2 mètres. **(Modifié: A : 1625-19, V : 30-09-2019)**

7) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres. **(Modifié: A : 1625-19, V : 30-09-2019)**

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-403**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X	X	X				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					X	X	X	X
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X	X	X	X	X
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X			X	X			X
		jumelée			X		X		X		X
		contiguë				X	X			X	X
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6
		latérale (m)	min.	3	0	0		3	0	0	
		latérales totales (m)	min.	6	3	(6)		6	3	(6)	
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5	5	5	5
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3
		hauteur (étages)	max.	4	4	4	4	4	4	4	4
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.								
		superficie totale de plancher (m^2)	min.								
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
		projet intégré					X				X
TERRAIN		largeur (m)	min.	16	14	10		30	25	10	
		profondeur (m)	min.	25	25	25		25	25	25	
		superficie (m^2)	min.	400	350	250		750	625	250	
Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)											
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimur	(%)	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2,3)	(2,3)	(2,3)	(1,2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(1,2,3)
		P.P.U									
		P.A.E.									
		P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X	X
		Numéro du règlement		1625-19							
		Entrée en vigueur (date)		30/09/2019							

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dipositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

4) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m.c. qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.

5) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.

6) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-406**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X	X				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				X	X	X	X
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X	X	X	X
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée				X	X			X
		jumelée		X		X		X		X
		contiguë			X	X			X	X
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6
		latérale (m)	min.	0	0		3	0	0	
		latérales totales (m)	min.	3	(4)		6	3	(4)	
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5	5	5
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	3	3	3	3	3	3	3
		hauteur (étages)	max.	4	4	4	4	4	4	4
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m^2)	min.							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré				(1)				(1)
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	10		30	25	10	
		profondeur (m)	min.	25	25		25	25	25	
		superficie (m^2)	min.	350	250		750	625	250	
Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)										
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	4	4	4	4	4	4	4
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X
		Numéro du règlement		1625-19						
		Entrée en vigueur (date)		30/09/2019						

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dipositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

4) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres.
(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-408**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X				
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë				X				
	Marges	avant (m)	min.	6 (3)	6 (3)	6 (3)				
		latérale (m)	min.	1,5	0	0				
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (4)				
		arrière (m)	min.	5	5	5				
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5				
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m^2)	min.							
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	8,25	6				
		profondeur (m)	min.	29	29	29				
		superficie (m^2)	min.	406	239	176				
Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)										
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)							
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)							
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)							
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2)	(1,2)	(1,2)				
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X				
		Numéro du règlement		1625-19						
		Entrée en vigueur (date)		30-09-2019						

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.

2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

3) La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

4) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-409**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X				
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë				X				
	Marges	avant (m)	min.	6 (6)	6 (6)	6 (6)				
		latérale (m)	min.	1,5	0	0				
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (7)				
		arrière (m)	min.	5	5	5				
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5				
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m^2)	min.							
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	8,25	6				
		profondeur (m)	min.	29	29	29				
		superficie (m^2)	min.	406	239	176				
		Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)								
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	1.6 (5)	1.6 (5)	1,6 (5)				
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (2)	,25 (2)	,25 (2)				
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (2)	,45 (2)	,45 (2)				
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,3,4)	(1,3,4)	(1,3,4)				
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X				
		Numéro du règlement		Règl. 1625-19						
		Entrée en vigueur (date)		30/09/2019						

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12, Sous-section 12.7.2 du règlement de zonage, applicable à la présente zone.

2) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.

3) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

4) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

5) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m2 qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.

6) La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

7) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-410**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X				
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë				X				
	Marges	avant (m)	min.	6 (2)	6 (2)	6 (2)				
		latérale (m)	min.	1,5	0	0				
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (3)				
		arrière (m)	min.	5	5	5				
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5				
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m^2)	min.							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	8,25	6				
		profondeur (m)	min.	29	29	29				
		superficie (m^2)	min.	406	239	176				
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)	(1)				
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X				
		Numéro du règlement		1625-19						
		Entrée en vigueur (date)		30/09/2019						

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.

2) La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

3) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-411**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X							
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X							
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée		X							
		contiguë		X							
	Marges	avant (m)	min.	5							
		latérale (m)	min.								
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.	5							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	3							
		hauteur (étages)	max.	4							
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.								
		superficie totale de plancher (m^2)	min.								
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
		projet intégré		(1)							
TERRAIN		largeur (m)	min.								
		profondeur (m)	min.								
		superficie (m^2)	min.								
Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)											
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	5,4							
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25							
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45							
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2)							
		P.P.U									
		P.A.E.									
		P.I.I.A.		X							
		Numéro du règlement		1625-19							
		Entrée en vigueur (date)		30/09/2019							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dipositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-415**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4			X	X				
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récrétourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et equipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X				
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6				
		latérale (m)	min.	2	2	3	3				
		latérales totales (m)	min.	4							
		arrière (m)	min.	10	10	10	10				
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8	15	5				
		hauteur (étages)	min.	2	2	3	3				
		hauteur (étages)	max.	3	3	8	8				
		hauteur (m)	min.	6	6	9	9				
		hauteur (m)	max.	12	12	25	25				
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	150	150	950	950				
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
		projet intégré			(1)	(1)					
TERRAIN		largeur (m)	min.	18	18	24	24				
		profondeur (m)	min.	30	30	30	30				
		superficie (m^2)	min.	540	540	720	720				
		Dispositions particulières									
		Développement, redéveloppement ou requalification									
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	4	4	4	4				
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25	,25				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	,45	,45	,45	,45				
		P.P.U		X	X	X	X				
		P.A.E.									
		P.I.I.A.		X	X	X	X				
		Numéro du règlement		Règl. 1602-19							
		Entrée en vigueur (date)		05/06/2019							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions applicables au présent règlement pour un projet intégré.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-417**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14 (1)	14 (1)					
		profondeur (m)	min.	27 (1)	27 (1)					
		superficie (m^2)	min.	400(1)	400(1)					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2,3)	(2,3)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Pour tout usage unifamilial (H-1) isolé de deux (2) étages érigés sur un terrain contigu en tout ou en partie à l'emprise d'une voie ferrée, la largeur minimale (mètre) du terrain est de 12,3 mètres au lieu de 14 mètres et la superficie minimale de terrain (mètre carré) est de 350 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés.

2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-418**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2)	(1,2)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-419**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5 (1)						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	400						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2)						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Un garage attenant ou intégré au bâtiment privé est obligatoire. Le total des marges n'est alors pas applicable.

2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-420**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	420						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2)						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-421**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	400						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2)						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-422**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-423**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-424**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis				(1)				
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5	6,5				
		latérale (m)	min.	2	2	2				
		latérales totales (m)	min.	4	4	6				
		arrière (m)	min.	9,1	9,1	9,1				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9	10				
		hauteur (étages)	min.	2	2	1				
		hauteur (étages)	max.	2,5	3	2				
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	12	12				
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	120	150	200				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15	15	15				
		profondeur (m)	min.	38	38	38				
		superficie (m^2)	min.	603	603	603				
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2)	(2)	(2)				
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X				
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Garderie

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.14, applicables à la présente zone.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-425**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X					
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X					
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée		X	X					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7	7					
		latérale (m)	min.	2	2					
		latérales totales (m)	min.	6	6					
		arrière (m)	min.	10	10					
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	4	4					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	12					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré		(1)						
TERRAIN		largeur (m)	min.	18	18					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	500	500					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2)	(2)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement		1594-18						
		Entrée en vigueur (date)		02/05/2019						

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions du présent règlement applicables pour un projet intégré.

2) Nonobstant les dispositions de l'article 1511 du présent règlement traitant de la limitation de l'extension d'un usage dérogatoire, un bâtiment faisant partie de l'annexe «C» «Immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial» du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 qui serait dérogatoire et protégé par droits acquis ne sera pas limité quant à la superficie de l'extension de cet usage dérogatoire. L'extension de l'usage doit avoir lieu sur le même terrain que l'usage dérogatoire protégé par droits acquis, sans excéder les limites du terrain telles qu'elles existent au moment de l'extension. L'extension doit respecter les normes d'implantation les plus restrictives inscrites à la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-426**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3			X	X		X	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					X	X	
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X				X	X	
		jumelée					X		X	
		contiguë			X	X			X	
	Marges	avant (m)	min.	6	3 (2)	3 (2)	4 (2)	4 (2)		
		latérale (m)	min.	1,5	2 (2)	2 (2)	2 (2)	4 (2)	2 (2)	
		latérales totales (m)	min.	3	4	4	4	8		
		arrière (m)	min.	6	2	2	2	7		
	Dimension	largeur (m)	min.	8	6	6	6	15		
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	3	2	
		hauteur (étages)	max.	2	3	3.5	3.5	4	5	
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	15	15	15	15	19	
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	76	330	330	750	810	
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré			X (1)	X(1)	X(1)		X (1)	
TERRAIN		largeur (m)	min.	15				40	40	
		profondeur (m)	min.	27				40	40	
		superficie (m^2)	min.	420				1800	1800	
Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)										
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	4.15 (5,6)	4.15 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (5)	,25	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (5)	,45	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	
DIVERS		**Dispositions particulières**		(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) La section "projet résidentiel intégré" du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.

2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est non applicable.

3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.15, applicables à la présente zone.

5) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement ou de requalification, les règles de densification (COS, CES) ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes et aux terrains vacants déjà lotis qui ont fait l'objet d'un protocole d'entente pour la desserte en services avant la date d'entrée en vigueur du règlement 170 de la MRC de Roussillon.

6) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m2 qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer. l'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-428**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X					
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	9	9					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,6	7,6					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-429**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X						
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4 (2)						
		latérale (m)	min.	4 (2)						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	15						
		hauteur (étages)	min.	3						
		hauteur (étages)	max.	4						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	25						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	750						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré		X (1)						
TERRAIN		largeur (m)	min.							
		profondeur (m)	min.							
		superficie (m^2)	min.							
Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)										
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	5.39 (5)						
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (6)						
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (6)						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(3)						
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) La section "projet résidentiel intégré" du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.

2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est non applicable.

3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.16, applicables à la présente zone.

5) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m2 qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer. L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.

6) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement ou de requalification, les règles de densification (COS, CES) ne s'appliquent pas aux constructions existantes et aux terrains vacants déjà lotis qui ont fait l'objet d'un protocole d'entente pour la desserte en services avant la date d'entrée en vigueur du règlement 170 de la MRC de Roussillon

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-433**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X					
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	3,5 (1)	3,5 (1)					
		latérale (m)	min.	2 (1)	0 (1)					
		latérales totales (m)	min.		3					
		arrière (m)	min.	7,6	7,6					
	Dimension	largeur (m)	min.	10	10					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	4	4					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	20	20					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	200	200					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	16	16					
		profondeur (m)	min.	25	25					
		superficie (m^2)	min.	400	400					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2,3)	(2,3)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est établie à 3,5 mètres.

2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.17, applicables à la présente zone.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-435**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X					
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée			X					
		contiguë			X					
	Marges	avant (m)	min.	3.5 (1,2)	4 (5)					
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	13						
	Dimension	largeur (m)	min.	15						
		hauteur (étages)	min.	3	2 (4)					
		hauteur (étages)	max.	4	4					
		hauteur (m)	min.	9	6,5 (4)					
		hauteur (m)	max.	25						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	950						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré			X					
TERRAIN		largeur (m)	min.	32						
		profondeur (m)	min.	34						
		superficie (m^2)	min.	1088						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(3,4)	(3,4,5)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement		1616A-19						
		Entrée en vigueur (date)		03/09/2019						

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) La marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale qui donne sur une voie publique autre que la montée Saint-Régis est établie à 3,5 mètres.

2) La marge avant minimale pour tout bâtiment principal donnant sur la montée Saint-Régis est établie à 7 mètres.

3) Nonobstant l'Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux, le pourcentage de pente minimale de terrain pourra varier et ce, conditionnellement à ce que la Ville en accorde par écrit l'autorisation. **(Modifié : A : 1616A-19, V : 03-09-2019)**

4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.18, applicables à la présente zone.

5) Les dispositions des articles 113 et 114 du présent règlement relatives au calcul des marges sont non applicables. **(Modifié : A: 1616A-19, V : 03-09-2019)**

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-436**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-437**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X	X	X		
		bi et trifamiliale	H-2						X	X
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						X	X
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					X	X
		jumelée			X	X				X
		contiguë					X	X		X
	Marges	avant (m)	min.	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)		
		latérale (m)	min.	1,5	0	0	0 (3)	0 (3)	0 (3)	
		latérales totales (m)	min.		1,5	1,5	0 (2,3)	0 (2,3)	0 (2,3)	
		arrière (m)	min.	8	6	7	6	7	8	
	Dimension	largeur (m)	min.	8	9	7	9	7		
		hauteur (étages)	min.	1	1	2	1	2	2	2
		hauteur (étages)	max.	2	1	2	1	2	3	3
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	8	12	8	12	12	12
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	75	75	75	75	328	328
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								X
TERRAIN		largeur (m)	min.	13,5	10,5 (4)	6 (4)	9 (4)	7 (4)	27	27
		profondeur (m)	min.	26	26	26	26	26	27	27
		superficie (m^2)	min.	375	300	240	250	200	729	729
Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)										
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3	2,3
DIVERS		**Dispositions particulières**		(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) La marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale est établie à 3,5 mètres pour les terrains d'angles.

2) La marge latérale minimale est établie à 2 mètres pour les bâtiments d'extrémité.

3) Les marges latérales minimales prévues au présent règlement ne s'appliquent qu'aux garages intégrés ou attenants situés aux extrémités.

4) Nonobstant le règlement de lotissement, la largeur des terrains adjacents à la ligne extérieure d'une courbe pourra être diminuée jusqu'à 50% du minimum prévu à la grille sans jamais être moindre que 6 mètres.

5) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

6) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.19, applicables à la présente zone.

7) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28 duprésent règlement), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-501**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis				(1)				
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5				
		latérales totales (m)	min.	5	5	5,5				
		arrière (m)	min.	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6,7				
		hauteur (étages)	min.	1	2	1,5				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2				
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	8	10	10				
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100	100				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré		(3)	(3)	(3)				
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14	15,5				
		profondeur (m)	min.	27	27	27				
		superficie (m^2)	min.	400	400	420				
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2,3)	(2, 3)	(2, 3)				
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Habitation bifamiliale.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.20, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-502**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7	7					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14 (1)	14 (1)					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	400 (1)	400 (1)					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2)	(2)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Pour tout usage unifamilial isolé de deux (2) étages érigé sur un terrain contigü en tout ou en partie à l'emprise de la voie ferrée, la largeur minimale du terrain est de 12,3 mètres au lieu de 14 mètres et la superficie minimale de terrain est de 350 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés.

2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-503**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-504**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	7	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-508**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	76	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	13	13					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	350	350					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-509**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	100	120					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-510**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5					
		latérale (m)	min.	2	2					
		latérales totales (m)	min.	4	4					
		arrière (m)	min.	9,1	9,1					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9					
		hauteur (étages)	min.	1,5	1					
		hauteur (étages)	max.	2,5	3					
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	12					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	120	150					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15	15					
		profondeur (m)	min.	38	38					
		superficie (m^2)	min.	603	603					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.14, applicables à la présente zone.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-511**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7	7					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	80	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	400	400					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-512**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7 (1)	7 (1)					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	100	120					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15	15					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	400	400					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2,3, 4)	(1,2,3, 4)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) La marge avant minimale des bâtiments ayant façade sur la rue de la Mairie est fixée à 7,6 mètres.

2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.21, applicables à la présente zone.

4) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-513**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7	7					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	10					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	400	400					
DIVERS		**Dispositions particulières**								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-514**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	3						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	7,4						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	400						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-515**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1,5	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	90	110					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-518**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres .

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-519**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	9,2						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2,5						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	11						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	16						
		profondeur (m)	min.	30						
		superficie (m^2)	min.	480						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-520**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	2	0					
		latérales totales (m)	min.	5	3,9					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2,5	2,5					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	11	11					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	200	200					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	16	15					
		profondeur (m)	min.	30	27					
		superficie (m^2)	min.	480	405					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-522**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-526**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1		X					
		bi et trifamiliale	H-2	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	2	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	9	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	8	6,5					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2,5	2					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	200	85					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	18	15					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	510	405					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-529**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2,5					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-530**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée		X						
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	0						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	8						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	80						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	12						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	335						
DIVERS		**Dispositions particulières**								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-532**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	9						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	420						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-533**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	9						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	420						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-535**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15	15					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	405	405					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-536**

Dominance d'usage: **H**

Saint-Constant

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée		X						
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	0						
		latérales totales (m)	min.	4						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2,5						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	20						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	540						
DIVERS		**Dispositions particulières**								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-537**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2		X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6	6					
		latérale (m)	min.	1,5	2					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,9					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	120					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	17	17					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	460	460					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2)	(1,2)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-539**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-542**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2		X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6	6					
		latérale (m)	min.	1,5	2					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,9					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	120					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	24	24					
		superficie (m^2)	min.	350	350					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1, 2)	(1, 2)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
2) Les déclins de bois peints, teints ou vernis et les recouvrements en fibrociment (finition de grain de bois) en vertu de la définition de matériaux nobles apparaissant au chapitre 2, section 2.1 du présent règlement, sont spécifiquement autorisés à titre de matériaux nobles pour le revêtement extérieur des bâtiments.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-544**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X					
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)					
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6						
		latérale (m)	min.	4	4					
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	10	10					
	Dimension	largeur (m)	min.	15	15					
		hauteur (étages)	min.	3	3					
		hauteur (étages)	max.	4	4					
		hauteur (m)	min.	9	9					
		hauteur (m)	max.	25	25					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	950	950					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré			X					
TERRAIN		largeur (m)	min.	32	32					
		profondeur (m)	min.	34	34					
		superficie (m^2)	min.	1088	1088					
	Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)									
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	2.3	2.3					
		Rapport bâti/terrain,minimum	%							
		Rapport plancher(s)/terrain(cos), min.	%							
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2,3)	(2,3)					
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Salle de conditionnement physique.

2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.22, applicables à la présente zone.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-550**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée		X						
		contiguë			X					
	Marges	avant (m)	min.	5,5 (2)	5,5 (2)					
		latérale (m)	min.	0 (2,3)	0 (2,3)					
		latérales totales (m)	min.	2 (2,3)	0(1,2,3)					
		arrière (m)	min.	5	5					
	Dimension	largeur (m)	min.	6	6					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	12	12					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	75	75					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	6	6					
		profondeur (m)	min.	22	22					
		superficie (m^2)	min.	135	135					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(4,5,6)	(4,5,6)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Une marge latérale minimale de 2 mètres est établie pour les bâtiments d'extrémité.

2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale est établie à 3 mètres pour les terrains d'angle.

3) Dans le cas du garage intégré au bâtiment, les marges latérales minimales prévues à ces articles ne s'appliquent qu'aux garages situés aux extrémités.

4) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.23, applicables à la présente zone.

6) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-551**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)	(2)	(1)				
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée		X		X				
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.			4				
		latérale (m)	min.			1,5				
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	3	3	3				
	Dimension	largeur (m)	min.			7,6				
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	2,5	3	2,5				
		hauteur (m)	min.	7	7	7				
		hauteur (m)	max.	12	12	12				
		superficie totale de plancher (m^2)	min.			150				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré		X	X					
TERRAIN		largeur (m)	min.			15				
		profondeur (m)	min.			25				
		superficie (m^2)	min.			375				
DIVERS		**Dispositions particulières**		(3,4,5)	(3,4,5)	(3,4,5)				
		P.P.U.		X	X	X				
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X				
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Seules les habitations trifamiliales sont permises.

2) Seules les habitations multifamiliales de 6 logements sont permises.

3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.24, applicables à la présente zone.

5) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-604**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	76	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-605**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	0					
		latérales totales (m)	min.	5	3,5					
		arrière (m)	min.	11	11					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1,5	1,5					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	min.	6	6					
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	80	80					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15	12					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	335					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-606**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée		X						
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	0						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	8						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	76						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	12						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	335						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-608**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	76	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-609**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X	X			
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée				X (1)	X			
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6			
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	0 (2,3)	0			
		latérales totales (m)	min.	5	5	3,5	3,5			
		arrière (m)	min.	7	7	7	7			
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6	6			
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	1			
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2	1,5			
		hauteur (m)	min.	5,5	6	6	5,5			
		hauteur (m)	max.	8	9,2	9,2	8			
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	76	100	95	70			
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14	12	12			
		profondeur (m)	min.	27	27	27	27			
		superficie (m^2)	min.	378	378	335	335			
DIVERS		**Dispositions particulières**		(4)	(4)	(4)	(4)			
		P.P.U.		X	X	X	X			
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X	X			
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) La structure du bâtiment de cette catégorie comprend les unités dont le jumelage est assuré par la semelle des fondations et par une arche décorative à l'avant reliant les deux bâtiments au lieu d'un mur mitoyen.

2) Dans les cas décrits à la note 1), la distance entre les deux bâtiments ainsi jumelés ne devra pas être inférieure à 1 mètre ni supérieure à 2 mètres.

3) Dans les cas décrits à la note 1), la distance entre les deux bâtiments doit être ajoutée à la marge latérale totale inscrite à la grille.

4) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-610**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2			X	X	X		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					X		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X		
		jumelée					X	X		
		contiguë					X	X		
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5				
		latérales totales (m)	min.	5	5	5				
		arrière (m)	min.	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6,7					
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	2		
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	3	3	3		
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2	12	12	12		
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	76	100	326	326	326		
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré					X	X		
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14	27	27	27		
		profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27		
		superficie (m^2)	min.	420	420	729	729	729		
Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)										
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3		
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)							
		Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)							
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X	X	X		
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-613**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	420						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2,3)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-614**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	3,5	3,5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	93	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15	15					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2)	(1,2)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.

2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-615**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X						
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus		(1)						
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	3						
		latérales totales (m)	min.	6						
		arrière (m)	min.	7,5						
	Dimension	largeur (m)	min.	15						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	3						
		hauteur (m)	min.	7						
		hauteur (m)	max.	12						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	600						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15						
		profondeur (m)	min.	45						
		superficie (m^2)	min.	1800						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2,3)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Résidences de 13 logements et plus.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.26, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-616**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	8						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	93						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	420						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2,3)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.27, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-617**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	420						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2,3)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du préent règlement, Sous-section 12.7.36, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-618**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	8						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	93						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	420						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.

2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-619**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus		(1)						
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,1						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	8						
	Dimension	largeur (m)	min.	18						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	210						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	20						
		profondeur (m)	min.	45						
		superficie (m^2)	min.	1000						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2,3)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Résidence multifamiliale de 5 logements et plus.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.28, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-620**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)						
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,5						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	4						
		arrière (m)	min.	9,1						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	3						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	12						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	150						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	17,5						
		profondeur (m)	min.	40						
		superficie (m^2)	min.	700						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2,3)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Habitation trifamiliale.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.29, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-623**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	8						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	93						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	15						
		profondeur (m)	min.	30						
		superficie (m^2)	min.	420						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1,2,3)						
		P.P.U.		X						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.27, applicables à la présente zone.

3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-624**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée		X	X					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5					
		latérale (m)	min.	0	0					
		latérales totales (m)	min.	3	3					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	6	6					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	70	80					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	11	11					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	297	297					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-625**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2		X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	3	3					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	1					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	5,5					
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	80	80					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U.		X	X					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-627**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)						
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	2						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	3						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2,5						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	9,2						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14						
		profondeur (m)	min.	27						
		superficie (m^2)	min.	420						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2)						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Habitation multifamiliale de quatre (4) logements.

2) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère dela Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-630**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1			X				
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-633**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis				(1)				
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	0	1,5				
		latérales totales (m)	min.	5	3,5	5				
		arrière (m)	min.	9	9	9				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6	7,4				
		hauteur (étages)	min.	1	2	1				
		hauteur (étages)	max.	2	2	2				
		hauteur (m)	min.	5,5	6	5,5				
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2	9,2				
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	90	100	90				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	12	14				
		profondeur (m)	min.	27	27	27				
		superficie (m^2)	min.	420	335	420				
DIVERS		**Dispositions particulières**								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Garderie

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-635**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m^2)	min.	420	420					
Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)										
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)							
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)					
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-637**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	9						
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	80						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	16						
		profondeur (m)	min.	30						
		superficie (m^2)	min.	480						
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)						
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X						
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-640**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2			X		X		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				X	X		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X		
		jumelée				X		X		
		contiguë						X		
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6			
		latérale (m)	min.	1,5	1,5		2			
		latérales totales (m)	min.	5	5	4	4			
		arrière (m)	min.	7	7	7	7			
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,9	7,9			
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	2		
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2	2	2		
		hauteur (m)	min.	5,5	6	7	7	7		
		hauteur (m)	max.	8	9,2	9,2	9,2	9,2		
		superficie totale de plancher (m^2)	min.	85	100	326	326	326		
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
		projet intégré						X		
TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14	27	27	27		
		profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27		
		superficie (m^2)	min.	420	420	725	725	725		
Développement, redéveloppement ou requalifiquation (voir article 28)										
		Densité brute (log/1000 m^2)	(m^2)	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3		
		Rapport bâti/Terrain								
		Rapport plancher(s) / terrain (COS)	min.							
DIVERS		**Dispositions particulières**		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.		X	X	X	X	X		
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								

Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.